

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 Juillet 2010

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 25 Juin 2010, pour la séance du Conseil Municipal le 2 Juillet 2010.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le vendredi deux Juillet deux mille dix à dix neuf heures sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Membres Présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, , M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme BLATE, M. PEGEOT.

Absents excusés : Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à Mme NOUVELLON, M. RAVIER a donné pouvoir à Mme GAUDRON, Mme ROQUEL a donné pouvoir à M. EHLINGER, Mme GENTY a donné pouvoir à Mme GRIBET, Mme SUC, M. LEPELLEUX.

Secrétaire de Séance : Madame Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

n° 10-72 -Opérations comptables pour le transfert du patrimoine de la Crèche à la CCVA	page 02
n° 10-73 - Provision pour litige - Contentieux Société COLAS	page 03
n° 10-74 - Subventions de fonctionnement à diverses associations	page 04
n° 10-75 - Réservation logements Touraine Logement et Val Touraine Habitat	page 06
n° 10-76 - Convention d'occupation du domaine public routier - Chemin de la Reignière	page 08

INTERCOMMUNALITE

n° 10-77 - C.C.V.A. : Modification statutaire - Compétence Gens du Voyage	page 09
---	---------

DEVELOPPEMENT URBAIN

n° 10-78 - Extension et réaménagement de l'ALSH : demande de permis de construire	page 10
--	---------

RESSOURCES HUMAINES

n° 10-79 - Tableau des emplois communaux : création d'un poste d'attaché territorial	page 11
n° 10-80 - Convention pour la mise à disposition d'un employé communal au C.C.A.S.	page 15

VIE SPORTIVE

n° 10-81 - Convention de mise à disposition de matériels et de personnel municipal à la CCVA pour la piscine de l'Ile d'or	page 17
n° 10-82 - Aide aux projets ACAN Basket	page 18
n° 10-83 - Convention d'objectifs avec ACA Football	page 18

EDUCATION - JEUNESSE

n° 10-84 - Demande de subvention pour le fonctionnement de la classe instrumentale
George Sand page 22

ACTION SOCIALE

n° 10-85 - Règlement intérieur du fonds d'aide au paiement de la cantine page 24

CULTURE - PATRIMOINE

n° 10-86 - Procès Verbal de récolement - Exercice 2009 - Musée de l'Hôtel de Ville
et Musée de la Poste page 26

n° 10-87 - Aides aux projets : Association La Tribu et MJC/ Théâtre amateur page 28

n° 10-88 - Nettoyage des vitraux de l'église St Florentin - Demande de subvention
auprès de la DRAC page 29

INFORMATION SUR LES DECISIONS page 30

QUESTIONS DIVERSES

**OPERATIONS COMPTABLES POUR TRANSFERT DU PATRIMOINE DE LA CRECHE
A LA CCVA**

M. GUYON : Opérations comptables pour le transfert du patrimoine de la crèche à la CCVA. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Par délibération du 22 Février 2001, la Commune a mis à disposition du District, désormais devenu Communauté de Communes Val d'Amboise, des biens meubles et immeubles concernant la crèche « les Bouts d'Chou ».

Par acte notarié du 29 décembre 2008 entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise, il a été procédé à la vente de l'assiette foncière, des bâtiments et au transfert des prêts de la crèche « Les Bouts d'Chou ».

Il est à présent proposé de procéder aux opérations de sortie de la crèche de l'état d'inventaire de la Ville d'Amboise.

Par conséquent il vous est demandé de bien vouloir accepter la réalisation de ces opérations. Cela a été vu en commission. En fait, ce sont des dépenses et des recettes des chapitres 42, 16 et 40 pour des sommes de 746 837,39 € qui passent d'un chapitre à l'autre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement. Cela met un terme définitif de la crèche qui a été très laborieux.

M. GUYON : Laborieux est un euphémisme. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 22 Février 2001, la Commune a mis à disposition du District, désormais devenu Communauté de Communes Val d'Amboise, des biens meubles et immeubles concernant la crèche « les Bouts d'Chou ».

Par acte notarié du 29 décembre 2008 entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise, il a été procédé à la vente de l'assiette foncière, des bâtiments et au transfert des prêts de la crèche « Les Bouts d'Chou ».

Il est à présent proposé de procéder aux opérations de sortie de la crèche de l'état d'inventaire de la Ville d'Amboise.

Par conséquent il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter la réalisation de ces opérations :

Dépense			recette		
chapitre	nature		chapitre	nature	
042	675	746 837,39	040	21318	739 997,30
				2188	6 840,09
16	16818	44 562,60	024	775	321 389,38
16	1641	276 826,78			
040	192	425 448,01	042	776	425 448,01

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte ces propositions.

PROVISION POUR LITIGE : CONTENTIEUX COLAS

M. GUYON : Provision pour litige : contentieux Colas. Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-8,

Vu l'application au 1^{er} janvier 1997 de l'instruction relative à la comptabilité publique M14,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires,

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 24 Février 2006, d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels. Il est ainsi proposé de constituer une provision pour litige, soit dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, soit en raison d'un risque financier réel. Cette provision est estimée par la Commune à hauteur de la charge qui pourrait en résulter.

Il vous est donc proposé de constituer une provision pour litige d'un montant de 45 000 € dans le cadre d'un contentieux opposant la Commune à la société COLAS. Le litige est relatif à la fixation du solde du décompte général d'un marché public conclu avec cette société pour la réalisation de la rue Bretonneau lot n°4 Voirie / marché 1153 06.

Ce montant fera l'objet d'une dépense au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et d'une recette au compte 15112 « Provision pour litiges (budgétaire) ».

Ces écritures sont prévues au Budget Primitif 2010.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Est-ce que tu peux faire une lecture moins juridico-comptable du litige qui nous oppose à la Société Colas à la suite du retard qu'on a connu avec la rue Bretonneau ?

M. GASIOROWSKI : Ce sont des travaux qui dataient de 2007 et la Société Colas n'a pas respecté les délais pour les travaux puisqu'il y a eu un éboulement, tout le monde se

rappelle un peu l'histoire, et il reste un montant de 32 150,34 € TTC pour le solde du marché. Ensuite, il y a eu les frais d'expertise de 3 382,22 €, une indemnité de procédure de 5 000 €, ce qui fait 40 532,56 €, mais le Trésor Public nous a demandé de mettre plutôt 45 000 € de provision et en ce qui concerne l'entreprise, c'est un jugement qui a eu lieu le 23 Octobre 2009 et le Tribunal Administratif avait rejeté la demande de la Société Colas et par conséquent, celle-ci a de nouveau fait appel.

M. GUYON : L'éboulement ne s'est pas produit à cause de la Société Colas. C'est à la suite de l'éboulement que la Société Colas a refusé de faire les travaux un peu plus haut. Donc, elle a mis la pédale douce, elle a pris beaucoup de retard et elle a mis tout le chantier en retard et on a considéré que.. on allait lui retenir la somme de 45 000 €. On considère que c'est ce qu'elle nous doit mais tant que ce n'est pas jugé, on doit provisionner cette somme.

M. GASIOROWSKI : Il a fallu que nous services rouvrent un dossier complet puisque à chaque fois, c'est la même demande.

M. DURAN : Suite à l'éboulement, le chantier a été arrêté, il a été arrêté pendant certain temps et il a redémarré et c'est là que la Société Colas a dit « je ne fais pas les travaux ».. alors que ce qu'on reproche à Colas, c'est qu'il aurait pu profiter de l'arrêt du chantier pour faire les démarches qu'il a faites 3 mois plus tard.....

M. GUYON : Il nous a fait perdre 3 mois. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-8,
Vu l'application au 1^{er} janvier 1997 de l'instruction relative à la comptabilité publique M14,
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires,

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 24 Février 2006, d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels. Il est ainsi proposé de constituer une provision pour litige, soit dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, soit en raison d'un risque financier réel. Cette provision est estimée par la Commune à hauteur de la charge qui pourrait en résulter.

Il est donc proposé de constituer une provision pour litige d'un montant de 45 000 € dans le cadre d'un contentieux opposant la Commune à la société COLAS. Le litige est relatif à la fixation du solde du décompte général d'un marché public conclu avec cette société pour la réalisation de la rue Bretonneau lot n°4 Voirie / marché 1153 06.

Ce montant fera l'objet d'une dépense au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et d'une recette au compte 15112 « Provision pour litiges (budgétaire) ».

Ces écritures sont prévues au Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

M. GUYON : Subventions de fonctionnement aux associations locales. Valérie Collet

Mme COLLET : La Municipalité d'Amboise, consciente du rôle des associations auprès des Amboisiens, en soutient de nombreuses à la fois financièrement, humainement et logistiquement.

Les associations subventionnées sont soumises à un certain nombre d'obligations visant à permettre le contrôle du bon emploi des fonds publics. De ce fait, le service des finances a souhaité disposer d'informations supplémentaires pour un certain nombre d'associations locales qui ont sollicité de la Ville d'Amboise une subvention de fonctionnement.

La Ville ayant obtenu les informations, précisions et engagements nécessaires de l'ensemble de ces associations, il est désormais possible de leur verser une subvention de fonctionnement.

Il vous est ainsi proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- ♦ Le Cercle des Amis de Boppard 500 €
- ♦ Amboise Baléni 500 €
- ♦ Le Chaleil 305 €
- ♦ Chorale Chante Loire 320 €
- ♦ Jeunesses Musicales de France 500 €

Imputation 6574 - 0252 (Service Culturel)

- ♦ Les Donneurs de Voix 100 €

Imputation : 6574 - 0252 (Affaires Sociales)

- ♦ A.C.A. Plongée 1 600 €
- ♦ A.C.A. Gymnastique 300 €
- ♦ Club d'Education Canine 200 €
- ♦ SCA Boxe 400 €
- ♦ SCA Judo 3 100 €

Imputation : 6574 - 0252 (Service Sports)

En outre, sur l'exercice 2009, il était prévu de verser à l'Association DYNASSO PROD, une subvention d'un montant de 3 000 € dans le cadre du Festival de bandes dessinées. Cette somme n'a jamais été mandatée en 2009.

Il convient donc de verser cette somme cette année à l'Association DYNASSO PROD.

Imputation : 6574 - 0252 (Service Culturel)

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité d'Amboise, consciente du rôle des associations auprès des Amboisiens, en soutient de nombreuses à la fois financièrement, humainement et logistiquement.

Les associations subventionnées sont soumises à un certain nombre d'obligations visant à permettre le contrôle du bon emploi des fonds publics. De ce fait, le service des finances a souhaité disposer d'informations supplémentaires pour un certain nombre d'associations locales qui ont sollicité de la Ville d'Amboise une subvention de fonctionnement.

La Ville ayant obtenu les informations, précisions et engagements nécessaires de l'ensemble de ces associations, il est désormais possible de leur verser une subvention de fonctionnement.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- ♦ Le Cercle des Amis de Boppard 500 €
- ♦ Amboise Baléni 500 €

♦ Le Chaleil	305 €
♦ Chorale Chante Loire	320 €
♦ Jeunesses Musicales de France	500 €
Imputation 6574 - 0252 (Service Culturel)	
♦ Les Donneurs de Voix	100 €
Imputation : 6574 - 0252 (Affaires Sociales)	
♦ A.C.A. Plongée	1 600 €
♦ A.C.A. Gymnastique	300 €
♦ Club d'Education Canine	200 €
♦ SCA Boxe	400 €
♦ SCA Judo	3 100 €
Imputation : 6574 - 0252 (Service Sports)	

En outre, sur l'exercice 2009, il était prévu de verser à l'Association DYNASSO PROD, une subvention d'un montant de 3 000 € dans le cadre du Festival de bandes dessinées. Cette somme n'a jamais été mandatée en 2009.

Il convient donc de verser cette somme cette année à l'Association DYNASSO PROD.

Imputation : 6574 - 0252 (Service Culturel)

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte ces propositions.

**CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS TOURAINE LOGEMENT
OPÉRATION : LES GUILLONNIERES et VAL TOURAINE HABITAT : OPERATION :
RUE DES ORMEAUX**

M. GUYON : Françoise Dupont pour la réservation de logement à Touraine Logement et Val Touraine Habitat. J'aurai une modification à annoncer pour Val Touraine Habitat.

Mme DUPONT : La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

TOURAINE LOGEMENT : OPÉRATION : LES GUILLONNIERES

Dans le cadre de l'opération immobilière « les Guillonnières », Touraine Logement a construit 10 logements de ville.

Il est proposé à la Commune la réservation de 4 logements :

- ♦ 2 logements de type III
- ♦ 2 logements de type IV

En contrepartie de cette réservation, la Commune d'Amboise participe financièrement à hauteur de 2 000 € par logement, soit 8 000 €.

VAL TOURAINE HABITAT : OPERATION : RUE DES ORMEAUX

Dans le cadre de l'opération immobilière « Rue des Ormeaux », Val Touraine habitat a construit 12 logements individuels.

La Commune est sollicitée pour le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 24 000 €.

En contrepartie de cette participation financière, Val Touraine Habitat met à la disposition de la Commune, réservataire, 5 logements :

- ♦ 2 type III
- ♦ 1 type IV
- ♦ 2 type V

Ces dépenses sont prévues au B.P. à l'imputation 65737-72.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions de réservation de logement avec Touraine Logement et Val Touraine Habitat dans les conditions définies ci-dessus?

M. GUYON : Il y a une modification concernant la participation financière et la subvention d'équilibre à Val Touraine Habitat. C'est un courrier qui est arrivé ce matin, de Val Touraine Habitat, à la suite d'une demande que nous avons faite. Au lieu de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 24 000 €, nous ne verserons que 20 000€ pour les 6 logements qui ont été évoqués et le versement s'effectuerait à hauteur de 10 000 € avant la fin de l'année 2010 et 10 000 € avant le 31 mars 2011. Nous avons demandé le paiement en deux fois et nous avons considéré que... un peu trop élevé. Alors je sais qu'il y a des communes qui offrent gratuitement des terrains, je crois qu'il est aussi normal que nous négociions notre participation financière, on pourrait dire au surcoût foncier que les bailleurs sociaux sont amenés à sortir sur une commune comme la nôtre. Donc, ce n'est pas 24 000 €, mais 20 000 € pour Val Touraine Habitat et en deux fois.

Alors je voudrais ajouter juste un commentaire, parce que nous avons eu un débat assez intéressant en assemblée générale et en conseil d'administration de Touraine Logement. Cela concerne les surloyers qui sont demandés aux gens dont les salaires augmentent. Si on veut une mixité de l'habitat, il ne faut pas non plus qu'on chasse d'un certain nombre de logements sociaux les gens qui s'y trouvent bien, qui ont envie d'y rester et qui gagnent plus que le plafond et je crois qu'il ne faut pas qu'on tape trop dur au niveau des surloyers si on veut conserver dans l'habitat social une mixité et des gens qui ont des salaires moyens et qui gagnent plus. Je pense que du côté de Touraine Logement, on est plutôt attentif à cela et au niveau Val Touraine Habitat, c'est un message qu'il faut qu'on fasse passer également. La mixité sociale ne tient pas seulement au mélange des pavillons, des terrains à bâtir avec des petits collectifs, elle tient aussi à ça. Dans les grandes barres ou dans les tours, d'habitat social collectif, il faut aussi qu'on accepte d'avoir des gens qui ont des salaires supérieurs au plafond. Cela, c'est un avis personnel mais qui a été partagé par un certain nombre d'administrateurs de Touraine Logement.

Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS TOURAINE LOGEMENT : OPÉRATION : LES GUILLONNIÈRES

La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de l'opération immobilière « les Guillonnières », Touraine Logement a construit 10 logements de ville.

Il est proposé à la Commune la réservation de 4 logements :

- ♦ 2 logements de type III
- ♦ 2 logements de type IV

En contrepartie de cette réservation, la Commune d'Amboise participe financièrement à hauteur de 2 000 € par logement, soit 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition et,
- * Autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements avec Touraine Logement dans les conditions définies ci-dessus.

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS : VAL TOURAINE HABITAT
OPERATION : RUE DES ORMEAUX

La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de l'opération immobilière « Rue des Ormeaux », Val Touraine habitat a construit 14 logements individuels.

La Commune est sollicitée pour le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 € payable en deux versements :

- * . 10 000 € avant le 31 Décembre 2010
- * . 10 000 € avant le 31 Mars 2011

En contrepartie de cette participation financière, Val Touraine Habitat met à la disposition de la Commune, réservataire, 6 logements :

- ♦ 2 type III
- ♦ 1 type IV
- ♦ 3 type V

Ces dépenses sont prévues au B.P. à l'imputation 65737-72.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition et,
- * Autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements avec Val Touraine Habitat dans les conditions définies ci-dessus.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER avec M. LURIOT et Mme HABERTUR

M. GUYON : Convention d'occupation du domaine public routier. Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : Le 30 juin 2008, la Commune a conclu avec M. et Mme Poupault, domiciliés 206 Chemin de la Reignière, une convention d'occupation temporaire du domaine public routier, Chemin de la Reignière, situé le long de leur habitation, afin qu'ils l'utilisent comme jardin d'agrément.

Les occupants contribuaient ainsi directement à l'entretien et à la préservation de cette bande de terrain appartenant au domaine public de la Commune.

Aujourd'hui, M. et Mme Poupault ont cédé leur habitation, parcelle cadastrée A 2942, à M. Lurion et Mme Haberthur. Ces derniers souhaitent pouvoir bénéficier de l'emplacement défini ci-dessus pour la même finalité.

La convention étant conclue intuitu personae, il convient de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention avec les nouveaux propriétaires.

Cette convention serait conclue à titre précaire, révocable et gratuit. L'emplacement doit être utilisé comme jardin d'agrément et sa destination doit être respectée (interdiction de construction, conservation de l'accès de services aux réseaux).

- ♦ Acceptez-vous le principe de mise à disposition d'un espace du domaine public à M. Lurion et Mme Haberthur dans les conditions définies dans la convention jointe ?
- ♦ Autorisez-vous le Maire à signer ladite convention ?

M. GUYON : pas de questions ? C'est normal qu'on fasse une convention avec les nouveaux propriétaires.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 30 juin 2008, la Commune a conclu avec M. et Mme Poupault, domiciliés 206 Chemin de la Reignière, une convention d'occupation temporaire du domaine public routier, Chemin de la Reignière, situé le long de leur habitation, afin qu'ils l'utilisent comme jardin d'agrément.

Les occupants contribuaient ainsi directement à l'entretien et à la préservation de cette bande de terrain appartenant au domaine public de la Commune.

Aujourd'hui, M. et Mme Poupault ont cédé leur habitation, parcelle cadastrée A 2942, à M. Luriot et Mme Haberthur. Ces derniers souhaitent pouvoir bénéficier de l'emplacement défini ci-dessus pour la même finalité.

La convention étant conclue intuitu personae, il convient de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention avec les nouveaux propriétaires.

Cette convention serait conclue à titre précaire, révocable et gratuit. L'emplacement doit être utilisé comme jardin d'agrément et sa destination doit être respectée (interdiction de construction, conservation de l'accès de services aux réseaux).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte le principe de mise à disposition d'un espace du domaine public à M. Luriot et Mme Haberthur dans les conditions définies dans la convention jointe,
- ♦ Autorise le Maire à signer ladite convention.

Communauté de Communes Val d'Amboise : MODIFICATION STATUTAIRE, COMPETENCE : GENS DU VOYAGE

M. GUYON : Communauté de Communes, modification statutaire : compétence gens du voyage. Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : Le territoire de la Communauté de Communes Val d'Amboise ne dispose pas d'une aire d'accueil des gens du voyage agréée par le schéma départemental. En effet, l'aire actuelle (dite « terrain des Isles ») située en bord de Loire sur la Commune de Pocé-sur-Cisse, n'est pas considérée par les services de la Préfecture comme adaptée à l'accueil de cette population dans de bonnes conditions.

La Communauté de Communes souhaite par conséquent prendre la compétence qui lui permettra de rechercher un terrain conforme, de réaliser son aménagement puis de gérer cette aire.

Lors de sa séance du 20 mai 2010, le Conseil Communautaire de Val d'Amboise a approuvé les modifications statutaires concernant l'article 3.6 « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ajoutant sa prise de compétence : « Acquisition, aménagement et gestion d'une aire des Gens du Voyage conforme au schéma départemental ».

L'avis de la Commune d'Amboise, en tant que membre de la Communauté de Communes Val d'Amboise est requis.

Par conséquent, acceptez-vous la modification statutaire de Val d'Amboise telle que présentée ci-dessus ?

M. GUYON : Chacune des communes constituant la communauté de communes a trois mois pour délibérer. Faute de quoi, l'avis sera réputé favorable. On est à l'intérieur des trois mois et on est, bien évidemment, favorable, ce qui va permettre de recruter enfin, un

cabinet qui fera une recherche exhaustive et objective, sur toutes les communes qui composent les deux communautés de communes : les 2 Rives et Val d'Amboise. Pas d'objection ?

POUR : Unanimité

M. PEGEOT : Une petite chose que je n'ai pas compris. Est-ce que ce terrain sera éventuellement valable après dans le cadre d'une fusion et est-ce qu'on sera obligé d'en rechercher un autre ?

M. GUYON : Oui, parce que la communauté de communes des deux rives a déjà dû délibérer et il s'associe à Val d'Amboise. L'étude sera commune et cofinancée par les deux communautés de communes.

DELIBERATION

Le territoire de la Communauté de Communes Val d'Amboise ne dispose pas d'une aire d'accueil des gens du voyage agréée par le schéma départemental. En effet, l'aire actuelle (dite « terrain des Isles ») située en bord de Loire sur la Commune de Pocé-sur-Cisse, n'est pas considérée par les services de la Préfecture comme adaptée à l'accueil de cette population dans de bonnes conditions.

La Communauté de Communes souhaite par conséquent prendre la compétence qui lui permettra de rechercher un terrain conforme, de réaliser son aménagement puis de gérer cette aire.

Lors de sa séance du 20 mai 2010, le Conseil Communautaire de Val d'Amboise a approuvé les modifications statutaires concernant l'article 3.6 « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ajoutant sa prise de compétence : « Acquisition, aménagement et gestion d'une aire des Gens du Voyage conforme au schéma départemental ».

L'avis de la Commune d'Amboise, en tant que membre de la Communauté de Communes Val d'Amboise est requis.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte la modification statutaire de Val d'Amboise telle que présentée ci-dessus.

EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'A.L.S.H. : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

M. GUYON : Extension et réaménagement de l'accueil de loisirs sans hébergement. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Afin de répondre à une demande toujours plus importante des administrés, il est prévu l'extension et le réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sis 18 allée George Sand. Cette extension permettra l'accueil de 40 enfants supplémentaires.

Le projet d'extension concerne la création de 185 m² de surface habitable pour l'aménagement de deux salles d'activité supplémentaires et de sanitaires .

La réorganisation se situe au niveau des locaux administratifs et de l'accueil.

L'extension sera créée sous la forme d'un bâtiment basse consommation et bioclimatique, incluant des matériaux spécifiques permettant d'utiliser au mieux l'énergie naturelle, une isolation thermique renforcée, une hyperventilation nocturne ainsi qu'une toiture végétalisée.

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Permis de Construire doit être déposée, signée du Maire.

La Ville d'Amboise étant propriétaire des terrains concernés par le projet, c'est le Maire qui est donc habilité à signer cette demande.

Autorisez-vous le Maire à signer la demande de Permis de Construire pour l'extension et le réaménagement de l'ALSH ?

M. GUYON : Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Afin de répondre à une demande toujours plus importante des administrés, il est prévu l'extension et le réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sis 18 allée George Sand. Cette extension permettra l'accueil de 40 enfants supplémentaires.

Le projet d'extension concerne la création de 185 m² de surface habitable pour l'aménagement de deux salles d'activité supplémentaires et de sanitaires. La réorganisation se situe au niveau des locaux administratifs et de l'accueil.

L'extension sera créée sous la forme d'un bâtiment basse consommation et bioclimatique, incluant des matériaux spécifiques permettant d'utiliser au mieux l'énergie naturelle, une isolation thermique renforcée, une hyperventilation nocturne ainsi qu'une toiture végétalisée.

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Permis de Construire doit être déposée, signée du Maire.

La Ville d'Amboise étant propriétaire des terrains concernés par le projet, c'est le Maire qui est donc habilité à signer cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Autorise le Maire à signer la demande de Permis de Construire pour l'extension et le réaménagement de l'ALSH.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

M. GUYON : Tableau des emplois communaux : création d'un poste d'attaché territorial.
Michel Nys

M. NYS : La Médiathèque Aimé CESAIRE ouvrira ses portes au public le 16 octobre 2010. La Ville a pour cet établissement de grandes ambitions et des projets d'envergure qui attireront un public plus important et plus diversifié.

Afin de mener à bien ces projets et de développer l'offre de services auprès de la population amboisienne, il est proposé de créer un poste d'attaché « responsable de la Politique du Livre et du multimédia ». Ce poste serait rattaché hiérarchiquement à la responsable du service culturel et serait sous sa responsabilité directe.

Les missions principales suivantes seraient assurées par la personne recrutée pour occuper ce poste :

- ♦ concevoir et mettre en œuvre une politique d'animation du territoire et de communication des différentes actions mises en place : organiser de la conception à l'évaluation tout événement lié à la lecture publique et à l'animation de la médiathèque
- ♦ mettre en place l'accès aux ressources culturelles sous supports multimédia : développer, organiser, former....
- ♦ être le manager de l'établissement : en assurer la gestion administrative et financière

Ce poste serait pourvu par un attaché (filère administrative), recruté par voie de mutation ou de détachement et rémunéré selon les conditions statutaires. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2010.

Acceptez-vous de créer un poste d'attaché selon les modalités définies ci-dessus ?

M. GUYON : Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Oui. Ce matin, il y avait cette fameuse CTP pour la création de ce poste. Le délai est un peu court parce que créer un poste pour une personne déjà recrutée, ça fait un peu bizarre, mais...

M. GUYON : Cela arrive très souvent, vous êtes bien placé pour le savoir !

M. EHLINGER : ..mais dans la discussion, surtout ce qui a été évoqué entre les élus et le personnel, c'était dans quelle organisation, dans quelle structure s'intégrerai-il ?.. .les réponses ont été relativement évasives dans le sens qu'on voit dans le profil de poste que cette personne est reliée et au directeur des affaires culturelles et au directeur général Adjoint et... cela fait 3 personnes et puis du personnel qui va travailler avec lui, dans quelle organisation, dans quel sens, les choses vont-elles évoluer à ce niveau là ? pas de réponse. Sinon, une espèce d'intervention très large en disant que cet homme là sera chargé des médias, de la politique médiatique et médiathèque et des livres, avec quelles compétences, dans quel sens ? On n'en sait rien. En fait, on a l'impression d'un flou artistique dans la création d'un poste où le gars va débarquer... J'avais un peu compris que s'il devait avoir une mission de conseil auprès de la collectivité par rapport à ce qui devrait se faire dans le système livres-médias, un chargé de mission sur une période relativement restreinte qui pouvait donner quelques idées et après permettre à la Ville de voir comment une structure peut se mettre en place, cela paraissait logique. Des gens comme le directrice des affaires culturelle voire le directeur général adjoint en allant voir des médiathèques doivent être capables de vous donner des conseils aussi. De tout ça, je ne vois pas très bien comment créer un poste pour quelqu'un dont on ne sait pas trop ce qu'il va faire là-dedans !

M. GUYON : C'est vous qui le dites ! Il n'y a pas de flou artistique !

M. EHLINGER : Moi, je l'ai retiré comme ça dans la discussion de ce matin, Monsieur le Maire, si vous aviez été présent, vous auriez pu le constater que les réponses qu'on m'a données et les interventions étaient relativement floues. Je ne vois pas où on nous a donné des réponses ...

M. GUYON : Est-ce que la délibération est floue ?

M. EHLINGER : La délibération dit qu'il va s'occuper.. d'ailleurs dans la délibération, on ne dit pas carrément non plus qu'il sera bien directeur de la Bibliothèque Médiathèque

M. GUYON : Il sera le directeur de la Médiathèque-Bibliothèque

M. EHLINGER : C'est déjà une chose qui... Ensuite, quelles sont ses compétences exactes pour un attaché territorial ? J'ai aussi des compétences de directeur territorial, j'ai beaucoup d'estime pour notre profession, je pense que dans la lecture et dans les médias, il faut plus que cela. Parce que moi, j'aurais été incapable, en tant que D.G.S... de vous monter une politique de lecture et une politique de médias, ce qui est vraiment quelque chose de très spécifique. Les réponses, ce matin, nous ne les avons pas eues.

M. GUYON : Et bien, faites confiance aux personnes qui ont reçu les candidats, parce qu'il y a eu plusieurs candidats dont l'actuelle bibliothécaire. Bon, j'ai été destinataire comme tout le monde du....

M. EHLINGER : Je signale juste.. Permettez-moi juste de dire que je ne réagis pas du tout en fonction de la fiche qui a été dans .. j'ai d'ailleurs dit aux représentants des

syndicats, ce matin qui m'ont interpellé, que sur ce que j'ai entendu, je n'interviendrai pas, mais leur position, c'est leur position.... Moi, je ne suis pas là pour défendre... en tant que tel, ni un autre syndicat. Je ne vois pas de structure, pas d'organisation correcte là dedans ! On place un peu la charrue avant les bœufs..

M. GUYON : Non, non, non. Alors là, vous tenez le langage de F.O. Jean, si tu veux intervenir, mais je compléterai quand même, parce que moi, je vais faire un commentaire puisque tous les élus ont été destinataires de ce tract là. Il termine par « est-ce la volonté d'une ou plusieurs personnes ? » et moi, je pose la question « est-ce le tract de la bibliothécaire ou de F.O. ? Michel

M. NYS : ..Quand on me dit que c'était évasif, ce n'était pas évasif.. on n'a pas, en CTP, à traiter de cas particulier. Deuxièmement, on a parlé que c'était un poste différent de bibliothécaire, c'est un responsable de la future médiathèque Aimé Césaire. On est en train de construire l'organisation en fonction du personnel et des personnes que l'on aura, une organisation beaucoup plus complète parce que on doit mettre en oeuvre une politique d'animation, de communication des différentes actions afin de développer une politique destinée à la population amboisienne : les jeunes, les scolaires et profiter d'un équipement qui est très riche pour augmenter les possibilités culturelles que va donner Amboise !

M. GUYON : La médiathèque comprendra en son sein la bibliothèque. Il n'y a rien de changé pour le personnel. Dans ce que je lis là, c'est tout et n'importe quoi ! Il n'y a rien de changé pour le personnel. La bibliothécaire reste bibliothécaire, responsable de l'action bibliothèque, mais à côté, il n'y a pas que ça dans une médiathèque ! Il n'y a pas que le livre, il y a tout ce qu'il y a autour du livre et il y a tous les médias et on a suffisamment investi pour ne pas se rater dans une opération comme celle-là. Monsieur Ehlinger ?

M. EHLINGER : Oui, par rapport à ce que disait Monsieur Nys, je suis d'accord avec vous sur le fait qu'on n'a pas à discuter du personnel individuellement dans la CTP. Par contre, la CTP a discuté et a donné un avis qu'elle.... ce matin, a donné un avis sur l'organisation. L'organisation globale d'un service ou la modification de l'organisation d'une direction, cela, c'est soumis à l'avis du CTP. Cet avis n'a jamais été donné, d'ailleurs on n'en a même pas parlé. Donc,

M. NYS : Il sera donné, d'entrée on l'a dit, il sera donné au mois de Septembre. Aujourd'hui, on bâtit une organisation aussi autour d'un profil, d'une personne qui existe, avec des qualités supérieures, des qualités de Bibliothèque, avec une expérience, c'est une richesse qu'il nous a apporté pour monter la définition de..

M. GUYON : Je donne la parole à ..

M. DURAN : Ce matin, à l'intervention du CTP, on a bien expliqué à la personne, pour le moment, ce qui est dommage, c'est que quelque part, elle est juge et partie... ..il aurait été plus convenable que la personne se retire pour qu'on puisse discuter sainement du système, parce que juge et partie, elle a pollué le système..

M. GUYON : Et s'il n'y avait que ça !

M. DURAN : Mais je lui ai dit plusieurs fois, parce qu'elle a tout le temps dit « le livre, le livre ». Alors, on lui a bien dit, on lui a dit plusieurs fois que dans la compétence qu'on demandait, il n'y avait pas uniquement le livre, il y avait d'autres compétences qu'on demandait, et que dans le profil de poste et on a bien aussi dit.. Monsieur Nys a dit qu'on laissait à la personne qui serait recrutée le fait de ré-organiser, de rédiger un organigramme, des actions. Tant que la personne n'était pas là, que c'était que c'était quand même à lui de mettre en place le système d'organisation avec les personnes qu'il y avait. Je pense qu'on a été clair là-dessus.. Cela n'a pas été flou dans le système qu'on a expliqué aux syndicats. Le poste a été créé, la personne a été reçue, elle n'a pas été retenue, c'est tout. Elle était au courant du poste

M. GUYON : Jean Passavant

M. PASSAVANT : Simplement, si on reprend au départ, effectivement, il y a eu l'ouverture d'un poste, une fiche de poste qui a été publiée et plusieurs candidats se sont présentés. Si vous regardez bien ce profil de poste, ce n'est pas un profil de poste de bibliothécaire mais un profil de poste qui était en relation avec une activité culturelle. Je dirais que la Bibliothèque-Médiathèque faisant partie du service culturel et de tout ce que, moi en tant que responsable de la politique culturelle, de mettre en place effectivement au niveau de la culture des maillages, des éléments. Donc, l'intérêt au niveau de la personne, c'est quelqu'un qui travaille sur les projets, c'est-à-dire qu'il va, à partir de différentes actions, à la fois surau niveau de la culture, et qui sera là en position de construire ces différents projets. A partir de là, effectivement, il travaille par rapport à ces projets, il va recevoir les différents personnels qui travaillent à la bibliothèque pour définir les différents profils de poste qui seront demandés par rapport au travail qui se fera à l'intérieur de la Bibliothèque Médiathèque. Voilà. Je pense que c'est relativement clair. On a défini politiquement ce que l'on voulait au niveau de la Médiathèque Bibliothèque, qu'elle soit vraiment intégrée à l'intérieur d'un pôle culturel. C'est comme cela que ça a été défini.

M. GUYON : Bon. Il n'y a pas de charrue avant les bœufs et il n'y a pas de flou artistique. Je mets aux voix. Oui ? Bernard Pegeot

M. PEGEOT : Quand vous dites ...CTP je suis d'accord avec vous. J'ai juste une question à poser à M. Nys et la réponse est oui ou non, parce que moi, j'ai besoin d'avoir... Quand on a parlé de ce sujet en commission des affaires financières et générales, on a discuté longuement. Est-ce que entre la date de la commission et maintenant, il y a une différence ?

M. NYS : Non. On défend toujours pour le même projet...

M. EHLINGER : Simplement le problème que je voulais poser.. je ne veux pas entrer dans une discussion entre syndicat et maire, moi je continue de ressentir ces choses là comme n'étant pas quelque chose de très claire, que ce n'est pas dans une organisation qui est clairement exprimée, d'ailleurs, ce matin.... Donc, nous ne voterons pas pour

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 28

CONTRE : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme GRIBET, Mme GENTY)

ABSTENTION : 1 (Mme BLATE)

DELIBERATION

La Médiathèque Aimé CESAIRE ouvrira ses portes au public le 16 octobre 2010. La Ville a pour cet établissement de grandes ambitions et des projets d'envergure qui attireront un public plus important et plus diversifié.

Afin de mener à bien ces projets et de développer l'offre de services auprès de la population amboisienne, il est proposé de créer un poste d'attaché « responsable de la Politique du Livre et du multimédia ». Ce poste serait rattaché hiérarchiquement à la responsable du service culturel et serait sous sa responsabilité directe.

Les missions principales suivantes seraient assurées par la personne recrutée pour occuper ce poste :

- ♦ concevoir et mettre en œuvre une politique d'animation du territoire et de communication des différentes actions mises en place : organiser de la conception à l'évaluation tout événement lié à la lecture publique et à l'animation de la médiathèque
- ♦ mettre en place l'accès aux ressources culturelles sous supports multimédia : développer, organiser, former....
- ♦ être le manager de l'établissement : en assurer la gestion administrative et financière

Ce poste serait pourvu par un attaché (filière administrative), recruté par voie de mutation ou de détachement et rémunéré selon les conditions statutaires.
Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte de créer un poste d'attaché selon les modalités définies ci-dessus.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL AU CCAS.

M. GUYON : Convention pour la mise à disposition d'un employé municipal au CCAS.
Nathalie Nouvellon

Mme NOUVELLON : Dans le cadre du projet de jardins pédagogiques d'insertion sociale, il est proposé de mettre à disposition du CCAS un agent de la Commune, technicien « environnement » spécialisé en animation du patrimoine naturel.

La mission de cet agent consisterait à mettre en œuvre le projet sur le terrain, à l'accompagner par un suivi auprès des personnes intéressées tout en transmettant son savoir et sa technicité.

Cet agent interviendrait conjointement avec un animateur social du CCAS.

Cette mise à disposition ne pourrait excéder une journée par mois et serait effectuée à titre gracieux.

La convention ci-jointe détermine les modalités de cette mise à disposition.

Elle serait conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer la convention ci-jointe ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du projet de jardins pédagogiques d'insertion sociale, il est proposé de mettre à disposition du CCAS un agent de la Commune, technicien « environnement » spécialisé en animation du patrimoine naturel.

La mission de cet agent consisterait à mettre en œuvre le projet sur le terrain, à l'accompagner par un suivi auprès des personnes intéressées tout en transmettant son savoir et sa technicité.

Cet agent interviendrait conjointement avec un animateur social du CCAS.

Cette mise à disposition ne pourrait excéder une journée par mois et serait effectuée à titre gracieux.

La convention ci-jointe détermine les modalités de cette mise à disposition.

Elle serait conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition et,

* Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN EMPLOYE MUNICIPAL AU C.C.A.S**

ENTRE

Monsieur Christian GUYON, Maire de la Ville d'Amboise, agissant pour le compte de la Mairie d'Amboise, en vertu du d'une délibération du 2 juillet 2010,
d'une part,

ET

Madame Nelly CHAUVELIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, agissant pour le compte du CCAS,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Ville d'Amboise met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise un agent titulaire, Monsieur Xavier LEMAN, technicien supérieur, pour exercer les fonctions d'animateur technique dans le cadre du projet de jardins pédagogiques d'insertion sociale.

Article 2 : Conditions d'emploi

L'agent sera placé sous l'autorité de la direction du CCAS et interviendra conjointement avec un animateur social de cette structure.

Article 3 : Durée mensuelle de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent ne pourra pas excéder une journée, soit 7 heures et 36 minutes, par mois.

Article 4 : Conditions financières

Monsieur Xavier LEMAN percevra la rémunération correspondant à son grade et à son échelon dans son administration d'origine. La Ville d'Amboise met à disposition cet agent à titre gracieux.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2010, pendant une durée d'un an renouvelable tacitement.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, en respectant un préavis d'un mois, à la demande de l'une ou l'autre partie ou à la demande de Monsieur Xavier LEMAN.

Article 7

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Xavier LEMAN. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE PERSONNEL
AVEC VAL D'AMBOISE POUR LA PISCINE DE L'ILE D'OR**

M. GUYON : Convention de mise à disposition avec Val d'Amboise pour la piscine de l'Île d'Or de matériels et de personnels. Claude Michel

M. MICHEL : Par délibérations du Conseil Communautaire des 11 décembre 2008, 2 juillet 2009 et 17 septembre 2009 et délibérations du Conseil Municipal d'Amboise des 23 janvier 2009, 7 mai 2009 et 26 juin 2009, il a été déclaré d'intérêt communautaire la piscine Vallerey située 3, rue du Clos des Gardes à Amboise, approuvé la modification statutaire et la prise de compétence de la Communauté de Communes et accepté les conditions de transfert.

Cependant, la Commune reste toujours propriétaire et gestionnaire de la piscine découverte de l'Île d'Or.

La mise à disposition de divers matériels (matériel de caisse, pédagogique, de sécurité, d'aménagement du bassin et des plages, mais également technique) ainsi que la mise à disposition de 3 agents (un agent technique, un agent de caisse, un maître nageur sauveteur) attachés à la piscine Vallerey, au profit de la piscine de l'Île d'Or, permettrait une mutualisation et une rationalisation des services ainsi qu'une économie certaine.

La mise à disposition serait conclue du 21 juin 2010 au 29 août 2010, à titre gratuit pour le matériel et le personnel serait rémunéré directement par la commune d'Amboise.

Les conventions ci-jointes définissent les modalités de cette mise à disposition.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions ci-jointes dans les conditions définies ci-dessus ?

M. GUYON : Dans ce matériel, il y a beaucoup de choses, il y a même les petits boudins flottants et il y a un robot. Alors, je vais vous raconter l'histoire du robot. La Ville d'Amboise était propriétaire d'un robot depuis quelques années qu'elle a transféré avec le matériel à Val d'Amboise. Il se trouve que quelques mois après le transfert, le robot tombe en panne. Donc Val d'Amboise achète un robot neuf (9 000 €, je crois) et puis lorsqu'il s'est agit de conventionner pour le personnel pendant les deux mois et pour le prêt du matériel, Val d'Amboise a souhaité faire payer à la Ville d'Amboise une location de 300 € pour les deux mois. Ça nous a un petit peu agacé et nous avons donc négocié pour que la mise à disposition du robot neuf, encore sous garantie, nous soit faite à titre gracieux et là, on apprend que juste avant de nous confier le robot, il tombe en panne. Imaginons un instant ce qui se serait passé et ce qui se serait dit, s'il était tombé en panne après qu'il nous ait été confié !

M. EHLINGER : Est-ce que sur la gestion et la prise en compte de la piscine découverte, il y a une évolution avec Val d'Amboise ?

M. GUYON : Non, il n'y a pas d'évolution de ce côté-là. Je crois que le jour où la communauté de communes prendra la... la communauté de communes issue des deux communes de communes, c'est à cette échéance là qu'il faut voir les choses, on ira sans doute pas un stade nautique type Tours +, mais vers quelque chose qui soit à la fois couvert, découvert...pour l'instant, je le dis publiquement, mais ce n'est un secret pour personne, surtout pas pour le président de Val d'Amboise, pour l'instant, on va un petit peu à la vitesse de l'escargot pour ce qui est des prises de décisions. Donc, on a le temps. Moi, je fais confiance au progrès de la science pour durer le plus longtemps possible et voir enfin le stade nautique.

Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibérations du Conseil Communautaire des 11 décembre 2008, 2 juillet 2009 et 17 septembre 2009 et délibérations du Conseil Municipal d'Amboise des 23 janvier 2009, 7

mai 2009 et 26 juin 2009, il a été déclaré d'intérêt communautaire la piscine Vallerey située 3, rue du Clos des Gardes à Amboise, approuvé la modification statutaire et la prise de compétence de la Communauté de Communes et accepté les conditions de transfert.

Cependant, la Commune reste toujours propriétaire et gestionnaire de la piscine découverte de l'Île d'Or.

La mise à disposition de divers matériels (matériel de caisse, pédagogique, de sécurité, d'aménagement du bassin et des plages, mais également technique) ainsi que la mise à disposition de 3 agents (un agent technique, un agent de caisse, un maître nageur sauveteur) attachés à la piscine Vallerey, au profit de la piscine de l'Île d'Or, permettrait une mutualisation et une rationalisation des services ainsi qu'une économie certaine.

La mise à disposition serait conclue du 21 juin 2010 au 29 août 2010, à titre gratuit pour le matériel et le personnel serait rémunéré directement par la commune d'Amboise.

Les conventions ci-jointes définissent les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- o Autorise le Maire à signer les conventions ci-jointes dans les conditions définies ci-dessus.

SPORTS : AIDE AUX PROJETS

M. GUYON : Aide aux projets, ACAN Basket. Catherine Preel

Mme PREEL : Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- ♦ L'AC Amboise Nazelles Basket pour l'organisation du Trophée Nadou Bonnet en septembre prochain, le 4 Septembre : **600 €**

Cette aide est prévue au B.P. 2010, Imputation : 6574/401

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'objections ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- ♦ L'AC Amboise Nazelles Basket pour l'organisation du Trophée Nadou Bonnet en septembre prochain : **600 €**

Cette aide est prévue au B.P. 2010, Imputation : 6574/401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ACA FOOTBALL ET LA COMMUNE D'AMBOISE

M. GUYON : Convention d'objectifs entre l'ACA Football et la Commune d'Amboise. Catherine Préal

Mme PREEL : Depuis l'année 2001, la Ville d'Amboise a considérablement développé sa politique de soutien au développement du football dans le canton. Rénovation du stade

Georges Boulogne, accueil des championnats d'Europe des moins de 17 ans et des championnats d'Europe féminin, participation à la mise en œuvre et à la pérennisation du club des partenaires, augmentation importante de la subvention versée au club local en sont autant de témoignages.

Au titre de l'exercice 2010, la participation de la Ville d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'association A.C.A. Football s'élève à la somme de 23 900 €. Considérant la somme consacrée par la Ville, il est à la fois opportun pour l'évaluation de l'utilisation des deniers publics et obligatoire au vu des textes réglementaires, de conclure une convention d'objectifs entre les deux entités.

Il est donc proposé la passation d'une convention définissant les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'Association A.C.A. Football pour la saison sportive 2010/2011.

Autorisez-vous le Maire à signer à cet effet la convention d'objectifs jointe ?

M. GUYON : On a déjà versé quelque chose à l'ACA Foot ?

Mme PREEL : Au niveau participation, on est à la fin de la saison sportive, on a pratiquement tout versé pour cette année

M. PEGEOT : Qu'est-ce qui se passe si à la fin de la période de la convention d'objectifs, di les objectifs sont un peu flous et s'ils ne sont pas remplis ?

M. GUYON : Je suis de ceux qui pensent que ce n'est pas quand une association est dans la difficulté qu'il faut lui fermer les robinets. Il faut laisser le temps. On va laisser du temps au foot pour voir de quelle façon, il se redresse. Cela dit, dans les objectifs, il y a un objectif sur lequel je serai attentif, c'est le développement de l'école de foot et les efforts qui sont faits en direction des jeunes parce que c'est pour nous, très important et c'est aussi la pépinière des bons joueurs, plus tard, et dans une école de foot saine, on apprend par la suite aux jeunes quand ils deviennent de bons joueurs, à ne pas réclamer tout de suite la prime de match ou les frais de déplacement à 4 quand on ne prend qu'une seule voiture

M. PEGEOT : Je vous suis bien là-dessus, mais il ne faut pas qu'on...

M. GUYON : Non, parce que là, ils ont fait de réels efforts

M. PEGEOT : Moi, ce que je crains, parce que je suis d'accord avec vous, sur les engagements qui sont pris là dessus, et 'c'est vrai on en a déjà parlé, s'il n'y avait pas ça, on risque d'avoir des gamins qui n'ont pas des bonnes règles et tout.. Justement, imaginons que la première année, cela ne marche pas trop bien, les gars du foot, les dirigeants ne sont pas idiots, ils savent très bien que vous n'allez pas les laisser tomber, comment est-ce vous allez pouvoir appuyer sur le bouton turbo pour pouvoir les lancer ? C'est cela que je n'ai pas compris

M. GUYON : Le bouton turbo, c'est eux qui l'ont, parce que moi, je ne changerai rien, même s'il y a de bons résultats, de meilleurs résultats, on ne changera rien. On n'est pas comme les communes qui elles, n'ont qu'un ou deux clubs à aider, à aider, à subventionner. Alors, c'est vrai, les dirigeants du club de foot le disent régulièrement, que comparés à d'autres villes ou à d'autres équipes qui évoluent à même niveau, ils sont moins subventionnés que dans d'autres villes, sauf que nous, à Amboise, on a de podiums nationaux presque dans toutes les disciplines. 13 000 habitants, on ne peut pas faire des merveilles. On aide tout le monde et il faut que chacun soit conscient de cela. Alors, si les résultats sont moins bons, s'ils évoluent dans des divisions inférieures, ils auront moins de frais, moins de contraintes, donc on peut penser qu'ils seront moins demandeurs, ou on les incitera à être moins demandeurs. Mais dans la période actuelle que je considère comme une période transitoire, 2010, je pense qu'il faut qu'on maintienne notre aide au même niveau. C'est pourquoi, je vous demande de voter cette aide ;

Mme PREEL : Moi, j'ai été récemment invitée par le club de foot à une réunion, suite à la saison un petit peu chaotique qu'ils ont connue, et je trouve que le nouveau président ainsi que tous ceux qui l'accompagnent dans ces missions ont de beaux projets pour le club, des projets ambitieux mais raisonnables et réalisables surtout et notamment comme disait le Maire, au niveau des jeunes, au niveau de l'école de football, cela me paraît tout à fait cohérent. Alors c'est vrai que cela reste le développement de la pratique du football, ce sont peut-être les termes que vous trouvez un peu flous, n'empêche que sur le terrain, si c'est concrétisé, cela apportera vraiment beaucoup

M. PEGEOT : ce n'est pas que c'est flou, mis je dirais Vous avez tous ici, l'expérience dans d'autres domaines et si on ne cadre pas un petit peu, c'est de la confiance entre nous et l'équipe dirigeante de foot. On ne peut pas demander tout le temps à une entreprise, à une équipe ou à un club d'être toujours sur une pente ascendante. Ce n'est pas possible

Mme PREEL : Mais c'est le but de la convention d'objectifs, effectivement

M. PEGEOT : ...les problèmes, je dirai, difficiles, on descend d'une division, ça va pas et tout, c'est acceptable .le problème, c'est quand on ne se pose pas les questions à faire.. c'est ce que je disais l'autre soir, c'est la répartition, c'est le coût par habitant, il faut partir sur une autre démarche de dire, ce n'est pas simplement un résultat, c'est un développement, on va dire, citoyen

Mme PREEL : Tout à fait, c'est très transversal

M. GUYON : Avant de donner la parole à Jean Claude Gaudion et à Pierre Ehlinger, je voudrais quand même dire que dans les objectifs et les engagements de l'ACA Football, il y a dans leurs objectifs, la promotion de l'image du football. Dans la période actuelle, c'est quand même quelque chose. Jean Claude Gaudion et Pierre Ehlinger

M. GAUDION : Simplement, je voulais féliciter la Nouvelle République, parce que mardi 29 juin, il y a eu un article qui résume parfaitement la situation en faisant part de tous les efforts qui ont été faits par de nombreuses personnes que je connais bien dans le milieu du foot, par tout le monde : par les joueurs, par les fournisseurs, les dirigeants, le président que je connais personnellement qui fait une caution personnelle, c'est un employé d'une société où il y a quand même des gens qui y croient et qui font beaucoup d'efforts

M. EHLINGER : Je crois qu'au niveau du foot, déjà dans un premier temps, il y a eu une grosse progression de l'ACA par rapport à il y a une dizaine d'années, où ils ont, quand même avec des moyens... on voit un bon développement, ils se sont positionnés dans une division correcte qui reste correcte pour un club comme Amboise, de ce côté-là, c'est plutôt une gestion qui n'est pas trop mauvaise. En plus, c'est vrai qu'on a toujours cette discussion avec les autres clubs, c'est vrai aussi le foot est ... à Amboise... c'est quand même des gens qui sont appuyés... qu'il y a beaucoup de jeunes c'est vrai aussi que parfois le rapport qualité/prix est mal compris

Mme PREEL : Il y a plus de jeunes, c'est là que c'est le moins cher

M. EHLINGER : Dans les divisions où ils évoluent, parfois aussi les frais de déplacement sur des distances un peu plus lointaines, là forcément, cela a un coût

M. GAUDION : Non, mais on peut en parler très longtemps, mais le budget ACA c'est 130 000 € alors que la moyenne en division d'honneur, c'est 210 000 €. Ça résume tout

M. GUYON : Si on devait valoriser tout ce que la Ville fait pour le foot, ce n'est pas que les 30 000 € de subventions au total. Et puis, quand même on va se faire quelques compliments, parce que quand on regarde la subvention au foot en 2001, et ce qu'elle est aujourd'hui, elle a été multipliée pratiquement par 8 ou 10. Alors, c'est vrai qu'ils ont obtenu des résultats, mais on y a mis les moyens. Eux aussi, d'ailleurs.

Donc, je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis l'année 2001, la Ville d'Amboise a considérablement développé sa politique de soutien au développement du football dans le canton. Rénovation du stade Georges Boulogne, accueil des championnats d'Europe des moins de 17 ans et des championnats d'Europe féminin, participation à la mise en œuvre et à la pérennisation du club des partenaires, augmentation importante de la subvention versée au club local en sont autant de témoignages.

Au titre de l'exercice 2010, la participation de la Ville d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'association A.C.A. Football s'élève à la somme de 23 900 €. Considérant la somme consacrée par la Ville, il est à la fois opportun pour l'évaluation de l'utilisation des deniers publics et obligatoire au vu des textes réglementaires, de conclure une convention d'objectifs entre les deux entités.

Il est donc proposé la passation d'une convention définissant les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'Association A.C.A. Football pour la saison sportive 2010/2011.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs jointe.

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'A.C.A FOOTBALL**

ENTRE

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 2 Juillet 2010,

ET

L'A.C.A FOOTBALL, siégeant à Nazelles-Négron 33, rue Louis Viset, représentée par son Président, Monsieur Francis LABROUSSE,

Préambule :

La Ville d'Amboise a décidé d'apporter son soutien à l'action de l'A.C.A FOOTBALL en lui attribuant des subventions de fonctionnement et des aides aux projets.

L'octroi de ces subventions nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'A.C.A FOOTBALL et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'A.C.A FOOTBALL pour la saison sportive 2010/2011.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'A.C.A FOOTBALL afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2010/2011.

Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagements de l'A.C.A FOOTBALL

L'A.C.A FOOTBALL mettra tout en œuvre pour assurer :

- * le développement de la pratique du football dans le cadre du canton d'Amboise,

- * le développement de l'école de football existante dans un cadre associatif,
- * la participation active à la formation et au perfectionnement des jeunes sportifs, par un encadrement de qualité,
- * la promotion de l'image du football,
- * le maintien de l'équipe Première à un niveau régional.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'A.C.A Football s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'A.C.A Football, en apportant une aide financière pour 2010, pour un montant total de 23 900 Euros.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'A.C.A Football et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'A.C.A Football de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2011.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'A.C.A Football ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'A.C.A Football devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le

Le Président de l'ACA Football
Francis LABROUSSE

Le Maire d'Amboise
Christian GUYON

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE INSTRUMENTALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND

M. GUYON : Demande de subvention pour le fonctionnement de la classe instrumentale à l'école George Sand. Eric Degenne.

M. DEGENNE : Dans le cadre de la mise en place de la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, la Ville d'Amboise souhaite, durant l'année 2010-2011, poursuivre les cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants aux élèves de CM1, les vendredis de 9H00 à 11H00 (hors vacances et jours fériés).

Des conventions ont été signées à cet effet avec Messieurs Stéphane BERLOT et Antoine MOULIN, musiciens diplômés, pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par vacation et par intervenant est de 23,70 euros. Chaque intervenant est présent 2 heures.

Il est prévu 32 séances durant l'année scolaire 2010–2011 du vendredi 1^{er} octobre 2010 au vendredi 1^{er} juillet 2011, plus une participation au titre de la collaboration aux animations musicales de fin d'année (5 heures par intervenant) soit un coût total de 3 271 euros. Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe (intercommunale) pardon, instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes, notamment le Conseil Régional et le Conseil Général.

M. GUYON : C'est un lapsus révélateur de notre état d'esprit !

M. DEGENNE : Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible ?

M. GUYON : Tu as bien fait Eric, de faire ce lapsus, Daniel Duran pourrait nous en parler plus longuement, parce que au départ, cela devait être une prise en charge intercommunale, et la seule école et la seule ville qui était prête, cela se trouvait à Amboise. Et quand nos collègues ont vu que cela allait partir sur Amboise, d'un seul coup, c'était moins bien. A partir de là, on a dit qu'on allait le faire nous-même

M. DURAN : Cela fait 7 ans

M. GUYON : Et c'est un vrai succès.

M. PEGEOT : Combien d'enfants sont intéressés ?

M. GUYON : C'est une classe instrumentale à George Sand, mais il faut dire que cela a fait tellement venir et cela intéresse tellement les petits copains et les petites copines autour qu'il y a des jeunes qui vont ensuite voir à l'école de musique ce que cela donne

M. DURAN : Si je peux expliquer. L'idée au départ, c'était de dire à partir du CP, on achetait des instruments à vent...C'était à partir du CP, c'était CE1, CE2.. Chaque classe avait une heure par semaine. ... L'Education Nationale a dit niet. C'est le CE2, ça démarre en CE2, l'année suivante CM1 et CM2. La classe avant le CE2, on n'a pas pu.. on s'est battu un certain temps et l'Education Nationale a dit non, « c'est comme ça » et deux ans après, ils nous ont dit qu'au niveau pédagogique, au niveau comportemental des enfants, c'était bien

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de la mise en place de la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, la Ville d'Amboise souhaite, durant l'année 2010–2011, poursuivre les cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants aux élèves de CM1, les vendredis de 9H00 à 11H00 (hors vacances et jours fériés).

Des conventions ont été signées à cet effet avec Messieurs Stéphane BERLOT et Antoine MOULIN, musiciens diplômés, pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par vacation et par intervenant est de 23,70 euros. Chaque intervenant est présent 2 heures.

Il est prévu 32 séances durant l'année scolaire 2010–2011 du vendredi 1^{er} octobre 2010 au vendredi 1^{er} juillet 2011, plus une participation au titre de la collaboration aux

animations musicales de fin d'année (5 heures par intervenant) soit un coût total de 3 271 euros. Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes, notamment le Conseil Régional et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible.

REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS D'AIDE AU PAIEMENT DE LA CANTINE

M. GUYON : Règlement intérieur du fonds d'aide au paiement de la cantine. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : La Commune d'Amboise, consciente des difficultés de certains de ses habitants à faire face à l'ensemble de leurs charges de famille et convaincue de l'importance pour les enfants de bénéficier d'une restauration scolaire de qualité sans souffrir des répercussions de difficultés financières, décide de mettre en place un fonds d'aide au paiement de la cantine.

L'attribution s'effectuerait sur analyse des ressources.

La prise en charge du fonds serait partielle et pourrait aller jusqu'à 80 % de la dette de cantine de la famille.

L'intervention du fonds d'aide ne pourrait être sollicitée que 2 fois par période de douze mois.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une commission municipale d'aide au paiement de la cantine chargée d'examiner les demandes d'aide. Cette commission se réunirait une fois par trimestre et serait composée de :

- L'adjoint en charge de l'action sociale (Président de la Commission)
- L'adjoint aux finances
- L'adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse
- Un représentant du service Education-Jeunesse
- Un membre du personnel du CCAS
- Un représentant du service « Politique de la Ville »

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 6188-520.

Approuvez-vous le règlement intérieur du fonds d'aide au paiement de la cantine ci-joint?

M. GUYON : Pas d'observations sur ce fonds d'aide, qui existe déjà dans les collèges. Et il y a très peu de différence entre un môme de 10 ans quand il est en CM1 et un jeune en sixième, deux ans plus tard. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise, consciente des difficultés de certains de ses habitants à faire face à l'ensemble de leurs charges de famille et convaincue de l'importance pour les enfants de bénéficier d'une restauration scolaire de qualité sans souffrir des répercussions de difficultés financières, décide de mettre en place un fonds d'aide au paiement de la cantine.

L'attribution s'effectuerait sur analyse des ressources. La prise en charge du fonds serait partielle et pourrait aller jusqu'à 80 % de la dette de cantine de la famille.

L'intervention du fonds d'aide ne pourrait être sollicitée que 2 fois par période de douze mois.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une commission municipale d'aide au paiement de la cantine chargée d'examiner les demandes d'aide. Cette commission se réunirait une fois par trimestre et serait composée de :

- L'adjoint en charge de l'action sociale (Président de la Commission)
- L'adjoint aux finances
- L'adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse
- Un représentant du service Education-Jeunesse
- Un membre du personnel du CCAS
- Un représentant du service « Politique de la Ville »

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 6188-520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le règlement intérieur du fonds d'aide au paiement de la cantine ci-joint.

Fonds d'Aide au paiement de la cantine
Règlement intérieur

La Ville d'Amboise, consciente des difficultés de certains de ses habitants à faire face à l'ensemble de leurs charges de famille et convaincue de l'importance pour les enfants de bénéficier d'une restauration scolaire de qualité sans souffrir des répercussions de difficultés financières, décide de mettre en place un Fonds d'Aide au paiement de la cantine.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de ce fonds d'aide au paiement de la cantine, de déterminer les conditions et les modalités d'attribution des aides.

ARTICLE I - OBJET

Le fonds d'aide au paiement de la cantine a pour but d'aider financièrement les familles domiciliées à Amboise aux revenus modestes dont les enfants sont scolarisés et dont les ressources ne permettent pas de remplir de façon continue leur obligation quant au paiement de la cantine des écoles publiques maternelles et primaires de la commune.

Le fonds d'aide au paiement de la cantine est mis en place à compter du 15 Juillet 2010.

ARTICLE II - FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AU PAIEMENT DE LA CANTINE

La Commune inscrit annuellement à son Budget Primitif les crédits alloués dans le cadre de cette aide.

La Commune peut solliciter différents organismes à afin qu'ils abondent ce fonds.

Elle évalue chaque année l'utilisation de ce fonds par la présentation d'un rapport de synthèse, social et financier.

ARTICLE III - SAISINE DU FONDS D'AIDE AU PAIEMENT DE LA CANTINE

La saisine du fonds d'aide au paiement de la cantine s'effectue à l'initiative :

- ♦ de la famille connaissant des difficultés financières dans le paiement de la cantine scolaire,
- ♦ du Trésorier Principal de la commune d'Amboise,
- ♦ de tout professionnel qui, par sa fonction, est chargé d'accompagner une famille connaissant des difficultés financières.

Un imprimé standard de sollicitation d'aide sera mis à disposition.

La Commune se réserve le droit de contacter les services sociaux afin d'obtenir de plus amples informations sur la situation du demandeur.

L'intervention du fonds d'aide ne peut être sollicitée que 2 fois par période de douze mois.

La prise en charge du fonds est partielle et peut aller jusqu'à 80 % de la dette de cantine de la famille.

ARTICLE IV - COMMISSION DU FONDS D'AIDE AU PAIEMENT DE LA CANTINE

Il est créé une commission municipale d'aide au paiement de la cantine chargée d'examiner les demandes d'aide. Cette commission est composée de :

- ♦ L'adjoint en charge de l'action sociale (Président de la Commission)
- ♦ L'adjoint aux finances
- ♦ L'adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse
- ♦ Un représentant du service Education-Jeunesse
- ♦ Un membre du personnel du CCAS
- ♦ Un représentant du service « Politique de la Ville »

Si besoin, des personnes qualifiées pourront participer aux réunions avec voix consultative.

Les décisions sont prises par le Président de la Commission après avis des participants présents.

La commission est seule habilitée à réétudier un dossier, sous réserve d'apport d'éléments nouveaux.

La commission se réunira une fois par trimestre.

ARTICLE V - CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'attribution s'effectue sur analyse des ressources.

Les familles fourniront un justificatif des revenus fiscaux du foyer.

Les familles sont informées :

- soit du refus motivé de leur demande
- soit du bénéfice temporaire d'une aide au paiement de la cantine.

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT – ANNEE 2009 : MUSEE DE L'HOTEL DE VILLE ET MUSEE DE LA POSTE

M. GUYON : Procès verbal de récolement - année 2009 : musée de l'hôtel de ville et musée de la poste. Sophie Aulagnet

Mme AULAGNET : Le projet culturel pour Amboise a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. C'est ainsi qu'une attention toute particulière est apportée au Musée de l'Hôtel de Ville et aux collections qu'il abrite, ainsi qu'aux collections de l'ex-Musée de la Poste. Ces collections ont reçu l'appellation « Musée de France » en 2002, lors de la promulgation de la loi précitée dite « Loi musée ». La Ville a établi pour ces deux collections un plan de récolement décennal pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés.

Pour l'année 2009, on dénombre 160 numéros d'inventaires récolés, ce qui correspond à 475 objets effectivement manipulés.

L'opération de récolement s'adjoint d'une nécessaire campagne de marquage des œuvres, de constat d'état, de photographies et de création de fiches d'œuvre afin que chaque objet puisse être ensuite facilement identifié grâce au dossier d'œuvres ainsi créé.

Approuvez-vous le procès-verbal ci-joint des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2009 ?

M. GUYON : Ça, c'est le récolement pour 2009 et parmi les œuvres qui sont récolées régulièrement, il y en a qui ne sont pas à Amboise ?

Mme AULAGNET : Pour le moment, tout ce qu'on traite est sur Amboise et ensuite, on aura des campagnes de récolement qui seront sur Paris, au Musée de la Poste de Paris. On terminera par ce qu'on a sur Paris, d'autant comme qu'ils sont dépositaires, ce n'est pas une obligation que ce soit nous qui fassions le récolement, on peut leur demander de le faire.

M. PASSAVANT : Normalement, c'est eux qui doivent le faire

Mme AULAGNET : Par contre, vous pouvez retrouver quelques exemplaires de la collection du Musée de la Poste au musée de l'Hôtel de Ville jusqu'à la fin de la saison. Une petite exposition intitulée « autour du Carrosse ». C'est l'occasion de valoriser..

M. EHLINGER : Au niveau des pistolets de Pouchkine, ils sont toujours à l'abri ? Et est-ce vous comptez en faire quelque chose ?

M. GUYON : Ils sont toujours à l'abri, il me semble qu'ils sont à la Culture..

M. AULAGNET : Oui. Ils sont prêtés de temps en temps

M. GUYON : Le dernier prêt, c'était au Théâtre de Gênes, non ?

M. PASSAVANT : Non, à côté de Strasbourg, le dernier

M. GUYON : Ce qui permet à chaque fois, à ceux qui nous empruntent de L'idéal serait qu'on puisse les exposer de façon permanente, mais cela suppose qu'on modifie un certain nombre de choses et qu'on sécurise l'endroit où ils seront.... Mais on les prête régulièrement. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet culturel pour Amboise a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. C'est ainsi qu'une attention toute particulière est apportée au Musée de l'Hôtel de Ville et aux collections qu'il abrite, ainsi qu'aux collections de l'ex-Musée de la Poste. Ces collections ont reçu l'appellation « Musée de France » en 2002, lors de la promulgation de la loi précitée dite « Loi musée ». La Ville a établi pour ces deux collections un plan de récolement décennal pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés.

Pour l'année 2009, on dénombre 160 numéros d'inventaires récolés, ce qui correspond à 475 objets effectivement manipulés.

L'opération de récolement s'adjoint d'une nécessaire campagne de marquage des œuvres, de constat d'état, de photographies et de création de fiches d'œuvre afin que chaque objet puisse être ensuite facilement identifié grâce au dossier d'œuvres ainsi créé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Approuve le procès-verbal ci-joint des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2009.

AIDES AU PROJET CULTURELLES : ASSOCIATION LA TRIBU « LA DANSE POUR RELIANCE » et THEATRE AMATEUR MJC

M. GUYON : Aide aux projets Association la Tribu ET MJC Théâtre amateurs. Jean Passavant

M. PASSAVANT : M^{lle} Mélanie Renier est à l'initiative d'un projet culturel intitulé « La danse pour reliance », qui vise à créer un spectacle chorégraphique sur le territoire africain.

Son objectif est de se rendre trois semaines en Afrique cet été, à Mboro au Sénégal, pour enseigner sa gestuelle à des danseurs africains en demande de rencontres et de formations par des artistes européens. Elle est accompagnée dans sa démarche par une équipe sénégalaise qui projette de créer une maison des arts à Mboro.

Pour témoigner de l'enrichissement de cette rencontre au Sénégal et laisser une trace de cette initiative, Mélanie Renier prévoit de réaliser un enregistrement vidéo sur place, qu'elle propose de présenter en public à Amboise dès son retour.

L'association « La Tribu », dont elle fait partie, est porteuse de ce projet et sollicite un soutien financier auprès de la Ville d'Amboise, pour le mener à bien.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 3 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cet échange culturel et de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

PROJET MJC FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR « PIECES DETACHEES »

Depuis plusieurs années, la MJC d'Amboise affirme sa dynamique en faveur du théâtre amateur et met en place tout au long de l'année plusieurs ateliers à destination du public, encadrés par des professionnels. Ces ateliers connaissent un succès croissant.

L'association a organisé du 11 au 13 juin, le premier festival « Pièces détachées » qui valorise le travail d'amateurs suivant ce type d'atelier, à Amboise et ailleurs en Touraine, avec le soutien de plusieurs partenaires associés.

La Ville d'Amboise souhaite soutenir cette initiative. Elle a mis à disposition de l'association, pour l'occasion et pour favoriser le bon déroulement des spectacles, plusieurs salles municipales et du personnel technique qualifié.

Pour mettre en œuvre son projet de façon optimale, la MJC sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 12 000 €.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Ces crédits sont prévus au budget à l'imputation 301 6574.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : pas d'observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

AIDES AU PROJET CULTURELLES :
ASSOCIATION LA TRIBU « LA DANSE POUR RELIANCE »

M^{lle} Mélanie Renier est à l'initiative d'un projet culturel intitulé « La danse pour reliance », qui vise à créer un spectacle chorégraphique sur le territoire africain.

Son objectif est de se rendre trois semaines en Afrique cet été, à Mboro au Sénégal, pour enseigner sa gestuelle à des danseurs africains en demande de rencontres et de formations par des artistes européens. Elle est accompagnée dans sa démarche par une équipe sénégalaise qui projette de créer une maison des arts à Mboro.

Pour témoigner de l'enrichissement de cette rencontre au Sénégal et laisser une trace de cette initiative, Mélanie Renier prévoit de réaliser un enregistrement vidéo sur place, qu'elle propose de présenter en public à Amboise dès son retour.

L'association « La Tribu », dont elle fait partie, est porteuse de ce projet et sollicite un soutien financier auprès de la Ville d'Amboise, pour le mener à bien.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 3 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cet échange culturel et de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Ces crédits sont prévus au budget à l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

AIDE AUX PROJETS
PROJET MJC FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR « PIECES DETACHEES »

Depuis plusieurs années, la MJC d'Amboise affirme sa dynamique en faveur du théâtre amateur et met en place tout au long de l'année plusieurs ateliers à destination du public, encadrés par des professionnels. Ces ateliers connaissent un succès croissant.

L'association a organisé du 11 au 13 juin, le premier festival « Pièces détachées » qui valorise le travail d'amateurs suivant ce type d'atelier, à Amboise et ailleurs en Touraine, avec le soutien de plusieurs partenaires associés.

La Ville d'Amboise souhaite soutenir cette initiative. Elle a mis à disposition de l'association, pour l'occasion et pour favoriser le bon déroulement des spectacles, plusieurs salles municipales et du personnel technique qualifié.

Pour mettre en œuvre son projet de façon optimale, la MJC sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 12 000 €.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Ces crédits sont prévus au budget à l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

NETTOYAGE DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT-FLORENTIN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

M. GUYON : Nettoyage des vitraux de St Florentin : demande de subvention auprès de la DRAC. Sophie Aulagnet

Mme AULAGNET : Les voûtes de l'église Saint-Florentin venant d'être mises en sécurité, ce monument classé a pu rouvrir ses portes au public le 15 juin 2010.

Afin de présenter l'église et les œuvres qu'elle abrite sous leur meilleur jour, il est envisagé de procéder au nettoyage des vitraux réalisés par l'artiste Max Ingrand en 1956.

Ce travail consistera en :

- un dépoussiérage de chaque fenêtre,
- un resserrage des attaches plomb,
- un nettoyage superficiel de chaque panneau de vitrail à l'aide de vinaigre dilué,
- quelques repiquages avec travaux de peinture et cuisson,
- une vaporisation sur les bordures du parement en pierre d'un insecticide antibactérien et anti-insectes.

Les parties extérieures seront également nettoyées et les grillages de protection renforcés.

Cette opération, dont le coût est estimé à 2 580 € HT (3 085,68 € TTC) est susceptible d'être subventionnée par la DRAC à hauteur de 40 % du devis HT.

Cette dépense est prévue au B. P. 2010 à l'article 3242-6283.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC pour le nettoyage des vitraux de l'église Saint-Florentin ?

M. GUYON : Une question : « susceptible », d'accord. Mais est-ce que tu en as déjà parlé ?

Mme AULAGNET : C'est ce que l'on va proposer

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les voûtes de l'église Saint-Florentin venant d'être mises en sécurité, ce monument classé a pu rouvrir ses portes au public le 15 juin 2010.

Afin de présenter l'église et les œuvres qu'elle abrite sous leur meilleur jour, il est envisagé de procéder au nettoyage des vitraux réalisés par l'artiste Max Ingrand en 1956.

Ce travail consistera en :

- un dépoussiérage de chaque fenêtre,
- un resserrage des attaches plomb,
- un nettoyage superficiel de chaque panneau de vitrail à l'aide de vinaigre dilué,
- quelques repiquages avec travaux de peinture et cuisson,
- une vaporisation sur les bordures du parement en pierre d'un insecticide antibactérien et anti-insectes.

Les parties extérieures seront également nettoyées et les grillages de protection renforcés.

Cette opération, dont le coût est estimé à 2 580 € HT (3 085,68 € TTC) est susceptible d'être subventionnée par la DRAC à hauteur de 40 % du devis HT.

Cette dépense est prévue au B. P. 2010 à l'article 3242-6283.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC pour le nettoyage des vitraux de l'église Saint-Florentin.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Avant de donner la parole à Bernard Pegeot qui me l'a demandé, il y a quelques temps, je vais vous donner les informations sur les décisions.

MARCHES PUBLICS :

- ⊕ Marché pour l'aménagement du Sentier Guillaume Apollinaire et la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 54 958,10 € HT
- ⊕ Avenants aux marchés de réalisation de la Bibliothèque- Médiathèque :
 - Avenant n° 3 au marché « Electricité » avec l'entreprise MERCIER pour un montant de 419,20 € HT
 - Avenant n° 2 au marché « Menuiseries bois » avec l'entreprise ALZON pour un montant de 1 241,08 € HT
 - Avenant n° 3 au marché « Menuiseries extérieures métalliques » avec l'entreprise ALUGO pour un montant de 580 € HT.
 - Avenant n° 5 au marché « Cloisons - faux plafonds » avec l'entreprise VILLEVAUDET pour un montant de 2 080,00 € HT.
 - Avenant n° 1 au marché de « Peinture - revêtements de sols et moquettes » avec la Société Robin pour un montant négatif de - 503,94 € HT
 - Avenant n° 2 et 3 au marché « Charpente Métallique - couverture - serrurerie métallique » avec la Société SAS ID Construction pour un montant de 3 900 € HT et 1 790,00 € HT.
 - Avenant n° 3 et 4 au marché « Démolition- gros œuvre - carrelage et faïences » avec les Ets JEROME pour un montant 1 248,00 € HT et 1 254,00 € HT.
 - Avenant n° 2 au marché de « Chauffage - Plomberie sanitaire » avec la Société Sani Climat pour un montant négatif de - 1 057,82 € HT.
- ⊕ Contrat avec la Société Espace Surveillance Gardiennage pour la période du 21 juin 2010 au 5 Septembre 2010 pour un montant de 13 907,08 € TTC. Objet du contrat : surveillance sur les sites du camping et de la piscine de l'île d'Or.
- ⊕ Contrat pour la surveillance de la piscine municipale de l'île d'Or et l'animation de l'activité de gymnastique aquatique avec l'association Aqua Life Saving pour un montant total de 37 617,90 € par an et pour une durée de 3 ans.
- ⊕ Contrat pour l'exploitation des installations de chauffage et ECS de petites puissances et climatiseurs avec l'entreprise PROXISERVE pour un montant total de 19 136,25 € HT - durée du contrat : 5 ans
- ⊕ Contrat pour l'exploitation des installations de chauffage et ECQ de moyennes puissances et radiants gaz avec l'entreprise DALKIA pour un montant total de 1 333 892,83 € HT - durée du contrat : 5 ans
- ⊕ Avenant n° 2 au marché d'entretien des surfaces engazonnées et enherbées avec l'entreprise Amboise Paysage pour la prolongation du délai du contrat jusqu'au 31 décembre 2010 afin de tenir compte de la saison de tonte et d'assurer une gestion rationnelle et optimum de l'entretien des espaces verts
- ⊕ Avenant n° 1 à la convention pour le traitement des déchets industriels banals avec le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères pour redéfinir le coût du traitement des déchets industriels banals à 91,27 € HT la tonne entrante à compter du 1er Avril 2010
- ⊕ Avenant n° 2 à la convention pour traitement des déchets verts avec le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures ménagères pour redéfinir le coût du traitement des déchets verts à 26,60 € HT la tonne entrante à compter du 1er Avril 2010
- ⊕ Contrat de cession avec la Compagnie ZIRLIB pour une représentation du spectacle « A l'abri de rien » à Amboise, le 7 mai 2010. Montant de la prestation : 4 472,82 € TTC.

- ⊕ Convention de servitude avec ERDF concernant la parcelle AW 163 située à la Verrerie à Amboise pour installer deux canalisations souterraines.
- ⊕ Convention de mise à disposition gratuite de parcelle sises lieudit « Les Chateliers » au profit de la GAEC Bonnigal pour la plantation de vignes, pour une durée de un an.
- ⊕ Mise à disposition gratuite de l'Association Dynasso Prod d'un camion nacelle pour des installations électriques dans le cadre du festival « Les Courants »
- ⊕ Donation faite par M. André GERBER constituée d'une collection de 62 cartes postales d'Amboise et d'un livre « notre Vieil Amboise ».
- ⊕ Convention de mise à disposition de l'Espace Pouchkine au profit de l'association « le Pays où le Ciel est toujours bleu » pour l'accueil de « la Borne » du 26 Avril au 30 juin 2010.
- ⊕ Exonération des droits d'inscription pour l'artiste Ségolène Garnier dans le cadre de la collaboration de la Commune d'Amboise avec l'association « le pays où le ciel est toujours bleu » qui présente La Borne - Espace Pouchkine - du 3 mai 2010 au 27 juin 2010.
- ⊕ Dans le cadre du prêt temporaire d'un ekta en vue de la publication d'un ouvrage intitulé « l'accréditation du témoignage », exonération des droits de reproduction au profit de l'Université Toulouse le Mirail qui en contrepartie, offrira 3 exemplaires de cet ouvrage.

Tarifs :

- ♦ 30 entrées gratuites pour la piscine de l'Ile d'Or au profit de l'association sportive ACA Tennis, utilisables du 1^{er} Juillet 2010 au 15 Août 2010 dans le cadre de vacances sportives organisées par le Club.

Emprunts :

- ♦ Avenant confirmant le montant de l'emprunt 2009 de 1 100 000 € pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2009 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

M. GUYON : Je donne la parole à Monsieur Bernard Peugeot.

M. PEGEOT : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints, chers collègues,

Vous avez reçu communication, il y a environ deux mois, d'une lettre rendue publique à la demande d'un amboisien en différent judiciaire avec l'Association Renaissance Amboise depuis maintenant 7 ans.

Dans cette lettre, il était mis en doute l'honorabilité de 15 administrateurs, ceux-là même traités de fraudeurs et de voyous.

Comme nous n'avons pas jugé bon de répondre à cette énième provocation, cette personne m'a adressé un mail quelques jours plus tard s'étonnant qu'aucun d'entre nous n'ait porté plainte contre ce canard.

Cette personne a traîné l'ARA en justice des dizaines de fois, toujours déboutée et maintenant condamnée en dommages et intérêts et aux dépens.

A ce jour, c'est une somme importante que cette personne a dû verser à l'ARA, sans oublier à peu près une somme identique en frais de justice et d'avoué. De plus, cette personne a attaqué la Nouvelle République, a été déboutée et a versé une somme encore plus importante, en dommages et intérêts.

Si je me permets d'intervenir dans cette enceinte, c'est pour tenter de faire cesser ces actions qui ne rapportent pas un sou à l'ARA, contrairement à certains propos, puisque les frais d'avocats que

nous sommes obligés d'engager dans ce type de procédure, coûtent à l'association plus que les indemnités reçues. Par contre, les rumeurs entretenues contre l'ARA vont bon train.

Malgré un passage devant le conciliateur à la demande de Monsieur le Maire, la situation dure. Deux nouvelles condamnations ont eu lieu en mai avec versement d'indemnités pour l'ARA, et une audience aura lieu la semaine prochaine, de nouveau..

J'en appelle donc à vous, Monsieur le Maire, pour que vous tentiez de faire cesser cet épisode désastreux. Je persiste à penser que vous êtes la seule entité morale disposant de suffisamment de poids pour convaincre cette personne de cesser ses actions qui lui sont, comme on l'a vu, très préjudiciables...

Je voudrais juste, si vous le permettez, dire deux mots sur l'ARA.

Cette association, forte de près de 400 adhérents, a pour vocation de retracer, par un spectacle nocturne, une des périodes les plus fastes de l'histoire de notre ville.

Outre la valorisation de l'image de notre ville, notamment dans le département, la région et même à l'étranger, ce spectacle draine environ une moyenne annuelle de 24 000 spectateurs sur ces 20 dernières années.

Environ 55 % de ces spectateurs dînent les soirs de spectacles dans les restaurants d'Amboise, soit plus de 12 000 repas sur 3 mois pour un chiffre d'affaires que j'estime autour de 150 000 € injectés indirectement par l'ARA dans le tissu économique local et en ne tenant compte que du domaine de la restauration.

A titre indicatif, c'est plus de 780 000 spectateurs qui ont assisté au spectacle depuis son origine.

Je terminerai par un sujet qui me tient particulièrement à cœur en tant qu'administrateur de l'ARA. C'est celui des relations de notre association avec le monde extérieur et particulièrement la Municipalité d'Amboise. Ces relations n'ont jamais été franchement amicales. Chacun restait sur son « quant à soi », avec de temps en temps, quelques amabilités de part et d'autre.

Après un épisode de tristesse, en fin d'année dernière, la gouvernance de notre association a changé. Pour faire simple, nous apprenons la démocratie, ce qui n'est jamais facile, vous en conviendrez.

Nous avons pu constater, notamment en interne, de nombreuses modifications, toutes amélioratrices d'une meilleure vision des choses.

Je fais, pour ma part, toute confiance à Florence Monteiro, notre nouvelle présidente, qui hérite d'un attelage difficile à mener. Cela ne fait que 5 mois qu'elle occupe cette fonction, donnons-lui le temps.

La question d'une nouvelle approche de ce spectacle voire la mise en place d'un nouveau spectacle doit être une tâche importante à prendre en compte rapidement pour notre association qui, je vous le rappelle, fêtera l'année prochaine sa 35^{ème} année d'existence.

Militant au sein du Conseil d'Administration pour une meilleure entente avec la Municipalité, j'ai été très heureux de voir deux d'entre nous, Philippe et Sophie, assister au spectacle d'avant première donné au bénéfice de l'association CANCEM qui oeuvre à l'hôpital Bretonneau de Tours pour améliorer la vie quotidienne de malades atteints du cancer. Merci à eux deux.

En accord avec notre présidente, je vous réitère l'invitation que vous avez dû recevoir au spectacle du 10 Juillet et je forme le vœu de vous voir nombreux.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. GUYON : Merci.. Une réaction à ce que vous venez de dire. Vous avez parlé à un moment donné de quelques amabilités de part et d'autres, le « de part et d'autres » est peut-être de trop. Pour ce qui me concerne, je me suis contenté de demander la parole quand les élus étaient mis en cause. Donc, c'est de l'histoire ancienne. C'est clair que la posture qu'a pris.... pendant un certain nombre d'années est davantage une posture politique qu'associative. C'est clair. Moi, j'ai pour habitude de dire que lorsque quelqu'un tient absolument à engager des actions, ce n'est peut-être pas blanc et noir, il y a peut être du gris et.... et c'est pourquoi, j'avais mis comme condition pour maintenir l'aide de la municipalité, parce que il y a quand même une aide, même s'il n'y a pas de subvention en espèces, il y a quand même une aide logistique et j'avais mis comme condition que l'ARA fasse un pas, même si c'est elle qui régulièrement attaquait au Tribunal, il y a eu un point de départ très ancien, il y a eu un point de départ où personne n'est parfaitement clean, parfaitement à l'abri de toute critique, de ce côté-là. J'avais mis comme condition l'appel au

conciliateur, ce qui a été fait et je peux dire que c'est un peu grâce à nous parce que vous êtes venu nous trouver un jour en disant « mais qu'est-ce qui se passe ? Vous aviez pris l'engagement de remettre les à disposition, les sucettes de publicité et d'un seul coup, c'est annulé. Qu'est-ce qui se passe ? » Je vous ai dit oui, moi j'attends toujours que l'ARA tienne les engagements qu'elle a pris et puis, c'est vrai que j'ai rencontré des gens de l'ARA pour.. la Présidente, l'une des fondatrice -il y a presque 35 ans- du spectacle et j'ai remis les choses en route, et maintenant, c'est vrai, ce que je souhaite, c'est que les choses s'apaisent. J'ai reçu la personne dont vous faites état, ... ARA et exclue de l'ARA. Je lui ai dit que j'avais une oreille, non pas complaisante, mais attentive, je l'avais écouté, j'avais reçu ses courriers et que maintenant il fallait arrêter. Depuis, j'ai le sentiment que c'est plus calme, mais peut-être que je me trompe. Enfin, en ce qui me concerne, moi, de ce côté-là, c'est plus calme, il n'y a rien qui se manifeste et je souhaite que les choses s'arrêtent là, à la fois pour lui, c'est un homme... et pour l'ARA, parce que c'est vrai qu'une association mise sans arrêt, comme cela, sur le devant la scène judiciaire, ce n'est pas agréable et puis pour lui, parce que, il va finir par....

Pour ce qui me concerne, j'ai dit à l'ARA, je vous l'ai dit, j'ai dit à Florence Monteiro ce que je souhaite : c'est que le spectacle évolue et pendant longtemps, on a reproché au Maire et au Conseil Général de ne pas aider financièrement l'ARA. Je leur ai dit, vous aurez des soutiens, et je crois même que la Conseillère Régionale avait pris le même langage, vous aurez des soutiens pour refaire une mise en scène. Le jour où vous aurez décidé de revoir complètement le spectacle, vous aurez une aide pour faire ça. Ça ne veut pas dire que... mais vous aurez une aide pour faire cela. Je rappelle quand même, qu'à une certaine époque, je n'étais pas maire, mais j'étais déjà conseiller général, j'avais obtenu une augmentation substantielle de la subvention du Conseil Général pour l'ARA à l'époque où c'était Thierry Boutard qui en était le Président. Un court mandat. Et le jour où ça s'est su, le maire de l'époque m'a dit « on ne va pas jouer la surenchère entre nous, ils sont bourrés de thunes », je reprends ses propos, « on ne va pas jouer la surenchère pour leur en filer plus que ce que nous, on file ». La subvention s'est arrêtée beaucoup plus tard de la part du Conseil Général, ce n'est pas moi qui l'avais demandé, mais il est vrai qu'à un moment, on aurait aimé que l'ARA l'utilise pour justement faire appel, ou à un metteur en scène ou voir s'il n'y avait pas moyen de faire un autre spectacle et pour ne rien cacher de ma pensée, ma pensée qui est partagée par certains membres du Conseil d'Administration de la Fondation Saint Louis, si on pouvait trouver un spectacle où les spectateurs seraient un peu dispersés dans la verdure du château d'Amboise plutôt que d'avoir ces gradins et cette tour d'éclairage et cette sonorisation, on ne peut pas dire que ce soit très beau en dehors du spectacle. Mais je pense que le jour où l'ARA décidera de remodeler complètement ce spectacle, ce serait à mon avis, bien vu. Et cela, je l'ai déjà dit

M. PEGEOT : Vous connaissez mon opinion là-dessus. A l'ARA, je suis comme ici, je fais partie de la minorité. Donc, ce n'est pas moi qui décide. Par contre, je pousse un petit peu le bouchon à certains moments et ça marche. Le fait de dire, moi je me bats pour que... je considère qu'une association loi 1901, qui a le droit de faire des bénéfiques, c'est presque indécent de demander une subvention quand il y a des disponibilités et en plus quand ces disponibilités, on ne les utilise pas. parce que si on des disponibilités, c'est à mon avis, pour faire des investissements. Une association comme nous, elle doit faire des investissements sur son matériel, sur ses costumes, sur sa technique et éventuellement sur un nouveau spectacle, mais le pire, c'est que j'ai... avec Christiane Mason, c'est qu'elle, elle est tout à fait d'accord pour qu'il y ait un nouveau spectacle, mais elle n'a jamais voulu s'engager un petit peu pour ne pas... Maintenant,est parti, on va commencer. Ce que je regrette, moi, c'est qu'on aurait pu faire cela justement en association avec tout le monde pour les 35 ans, parce que cela a quand même une valeur symbolique... maintenant, à mon avis c'est un peu juste, il faut deux/trois ans pour faire ça. Mais moi, je me bats pour cela !

M. GUYON : Rarement, j'ai été épargné au cours d'une assemblée générale. L'invitation du 10, je crois que j'ai dû avoir une autre invitation une autre invitation ce jour là, mais moi, si ce n'est pas un samedi, cela peut être un mercredi que je vais le voir..

M. PEGEOT : Mais Monsieur le Maire, je ne vous ai pas dit que.. Nous finissons à la fin

M. GUYON : J'irai vous voir avant le spectacle, voir comment les choses se passent

M. PEGEOT : Quand j'ai vu l'autre fois, Sophie et Philippe arriver, j'étais « vachement content » !

M. DURAN : J'y suis allé après et je n'ai pas eu de remarque, en tant que spectateur

M. PEGEOT : Oui, mais tu comprends, le problème qui se passe, c'est qu'il y a une différence vis-à-vis des gens entre avoir un élu dans un coin, qui est simple spectateur et un élu qui vient les voir

M. GUYON : Une dernière intervention de Philippe et après, je vous invite à aller voir le Festival « Les Courants »

M. LEVRET : Juste pour dire que j'ai assisté aux deux dernières assemblées de l'ARA et que j'avais alerté M. le Maire sur le fait qu'on dise qu'il y avait beaucoup d'argent et que pour moi, ce n'était pas vrai et que pour moi, les bénéficiaires servaient uniquement à faire tourner la boutique et que petit à petit, ils vont grignoter... et à partir de là..

ETAIENT PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRÉ

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

M. EHLINGER

Mme BLATE

M. PEGEOT